

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 953

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents :**

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON
et Olivier CALAY-ROCHE

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle
d'amortissement au prorata temporis de certains biens
suite à la mise en place de la M57 au 01/01/2024**

LA SEANCE SE POURSUIT

VU la délibération n°927 en date du 21 juin 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite une mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations compte tenu du changement intervenant sur certains comptes d'imputation,

Considérant que la M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations,

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens sur délibération de l'Assemblée délibérante listant les biens concernés par cette dérogation,

Considérant que pour les biens de faible valeur il n'y a pas d'enjeu significatif,

Considérant que le seuil des biens de faible valeur amortis en 1 an est fixé à 500.00 € TTC,

Considérant que les subventions d'investissement transférables reçues par l'établissement pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables, s'effectueront sur la même durée que l'amortissement des biens qu'elles financent,

Ci-dessous les durées d'amortissement applicables à compter du 01/01/2024 sur le budget principal de du CCAS d'Orange pour :

- Les biens acquis à compter du 01/01/2024
- Les travaux en cours imputés aux comptes d'imputation provisoire 23xx et qui seront imputés aux comptes définitifs (20xx, 21xx) à partir du 01/01/2024

Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels, applications informatiques, droits, brevets, licences...	3 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs...	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique : photocopieurs, télécopieurs, machines à calculer, machines à affranchir...	5 ans

Electroménagers de buanderie professionnels : machines à laver, sèche-linge...	7 ans
Nettoyage : aspirateurs, monobrosses, nettoyeur haute pression	5 ans
Equipement de puériculture, matériel médical, de laboratoire et d'hygiène...	5 ans
Matériel incendie (extincteurs)	10 ans
Autres agencements et aménagements	15 ans
Agencement de bâtiments	15 ans
Bâtiments légers – Abris	10 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC	1 an

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **APPROUVE à l'unanimité** la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations applicables à compter du 01/01/2024 pour le budget principal du CCAS d'Orange telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis des immobilisations pour les biens inférieurs à 500€ TTC à compter du 01/01/2024 pour le budget principal du CCAS d'Orange ;
- **APPROUVE** la reprise des subventions sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- **ABROGE** et remplace les délibérations n° 129 en date du 12/12/1996 et n° 548 en date du 20/09/2010 ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Autres matériels de bureau	5 ans
Mobilier : armoires, bureaux, chaises, sièges, tables, banques d'accueil, affichage, rayonnages, bacs, casiers...	10 ans
Mobilier spécifique petite enfance : lits, chaises, chaises hautes...	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Autres matériels et outillage	10 ans
Equipement d'atelier	10 ans
Petits matériels techniques, outillage électrique	5 ans
Entretien des espaces verts : tondeuses, matériels divers	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Véhicules de tourisme et utilitaires	7 ans
Deux roues : vélos, mobylettes, scooters...	7 ans
Autres matériels de transport	7 ans
Audiovisuel : téléviseurs, rétroprojecteurs...	10 ans
Petits appareils audiovisuels : lecteur dvd, appareils photographiques, accessoires...	3 ans
Téléphones filaires	7 ans
Téléphones mobiles	2 ans
Gros électroménagers de cuisine : réfrigérateurs, fours...	7 ans
Petits électroménagers de cuisine : robots ménagers, accessoires divers...	3 ans
Electroménagers de buanderie non professionnels : machines à laver, sèche-linge...	2 ans